
RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2019



Rapport de présentation budgétaire 2019

Depuis de nombreuses années, on observe un désengagement progressif mais constant des territoires de la part de l'État. Au motif de réduire la dépense publique, le contexte est à la recentralisation : les espaces dits « périphériques » – villes moyennes et territoires ruraux – et leurs habitants sont peu-à-peu délaissés par les services publics, qui se concentrent dans les grands pôles urbains. En fait d'aménagement, on assiste à une véritable politique de déménagement du territoire.

Parce que nous considérons que l'accès de la population aux services publics est une des principales conditions de l'égalité républicaine, parce que nous considérons que la commune reste le pivot de la cohésion territoriale, la municipalité de Givors s'engage pour maintenir un haut niveau de service public au plus près du territoire et de ses habitants.

Conformément aux orientations débattues par le Conseil municipal au mois de janvier, ce budget primitif est proposé par la majorité municipale pour répondre à cette préoccupation constante. Ses principales caractéristiques sont :

- ✚ une stabilité des dépenses de fonctionnement ;
- ✚ une baisse significative des taux communaux ;
- ✚ une hausse sensible du volume d'investissement ;
- ✚ le maintien des subventions au monde associatif ;
- ✚ la poursuite de la diminution de la dette communale, jusqu'à son extinction totale à la fin de l'exercice.

Le budget primitif 2019 se décompose ainsi en une section de fonctionnement équilibrée à 26 991 995€ et une section d'investissement équilibrée à 9 478 017 €, pour un total de 36 470 012 € pour un service au public maintenu.

Au final, la situation financière est solide avec une capacité d'action préservée, grâce à la gestion rigoureuse, transparente et performante des services municipaux. À ce titre, il importe de souligner l'engagement des agents du service public communal, dont les efforts ont grandement contribué au redressement financier de la commune et dont les dépenses de personnel enregistrent une légère baisse pour s'établir à 16 107 986 €.

En résumé, ce budget témoigne de notre conviction du rôle irremplaçable des politiques publiques de proximité dans le développement de territoires au service des habitants.

EQUILIBRE BUDGETAIRE 2019 **4**

I.	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019	4
II.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
III.	SECTION D'INVESTISSEMENT	4

EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019 **6**

I.	BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019	6
II.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019	6
1.	LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8
2.	LES DEPENSES DE PERSONNEL	9
a.	Evolution des effectifs	9
b.	Participations financières et valorisation des avantages en nature	10
c.	Le traitement indiciaire	10
d.	Les heures supplémentaires	10
e.	L'évolution des charges de personnel pour 2018-2019	10
3.	LES SUBVENTIONS MUNICIPALES	11
4.	LES DEPENSES DE GESTION	11
5.	LES FRAIS FINANCIERS	11
III.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019	11
1.	LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2019	13
2.	LA FISCALITE DIRECTE LOCALE	13
a.	La réforme de la taxe d'habitation	14
b.	Les modalités d'application du nouveau dispositif	14
c.	Détail des bases fiscales	14
d.	Fixation des taux de fiscalité	15
e.	Produit fiscal	15
3.	LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	16
4.	LES COMPENSATIONS FISCALES	17
5.	LES DOTATIONS DE LA METROPOLE	17
6.	LES AUTRES RECETTES	17
a.	Les recettes tarifaires	17
b.	Les autres participations et autres recettes	17

EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019 **18**

I.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	18
1.	LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	19
II.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019	21
1.	LES RECETTES D'EQUIPEMENT	21
2.	LES AUTRES RECETTES	22
III.	AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT)	23
1.	APCP – GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE GARE	23
2.	APCP – REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS	23
3.	APCP – TRAVAUX RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	24
IV.	LA DETTE	24
1.	L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE N	24
2.	L'EVOLUTION DES FRAIS FINANCIERS	25
3.	REPARTITION DES RISQUES (CHARTRE DE BONNE CONDUITE)	25

LEXIQUE ET PRINCIPES BUDGETAIRES **26**

EQUILIBRE BUDGETAIRE 2019

I. Total budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 se décompose en une section de fonctionnement équilibrée à 26 991 995 € et une section d'investissement équilibrée à 9 478 017 € (total de 36 470 012 €).

Pour rappel, le BP 2018 se décomposait, pour un total de 34 101 319 € comme suit :

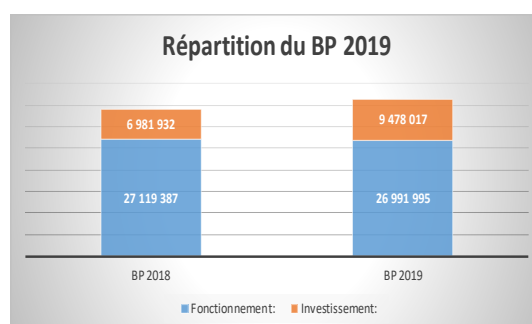
- 27 119 387 € en section de fonctionnement ;
- 6 981 932 € en section d'investissement.

Dépenses réelles	32 468 782
Dépenses d'ordre	4 001 230
Dépenses totales	36 470 012

Rappel BP 2018 34 101 319 €.

Recettes réelles	32 468 782
Recettes d'ordre	4 001 230
Recettes totales	36 470 012

On peut constater une augmentation de la section d'investissement et une baisse de la section de fonctionnement.



Les idées clefs du BP 2019 de la Ville,

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
Un programme d'investissement toujours ambitieux.

II. Section de fonctionnement

Dépenses réelles	23 911 867
Dépenses d'ordre	3 080 128
Dépenses totales	26 991 995

Recettes réelles	26 770 893
Recettes d'ordre	221 102
Recettes totales	26 991 995

+ 0,48 % en dépenses réelles de fonctionnement (selon l'exercice N et N-1)

Le niveau d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement représente une hausse de + 0,48 % par rapport au BP 2018.

- 0,67 % en recettes réelles de fonctionnement (selon l'exercice N et N-1)

Le niveau d'évolution des recettes réelles de fonctionnement représente une diminution de - 0,67 % par rapport au BP 2018.

III. Section d'investissement

Dépenses réelles	8 556 915
Dépenses d'ordre	921 102
Dépenses totales	9 478 017

Recettes réelles	5 697 889
Recettes d'ordre	3 780 128
Recettes totales	9 478 017

+ 47,11 % en dépenses réelles d'investissement (selon l'exercice N et N-1)

Le niveau d'évolution des dépenses réelles d'investissement représente une augmentation de + 47,11 % par rapport au BP 2018.

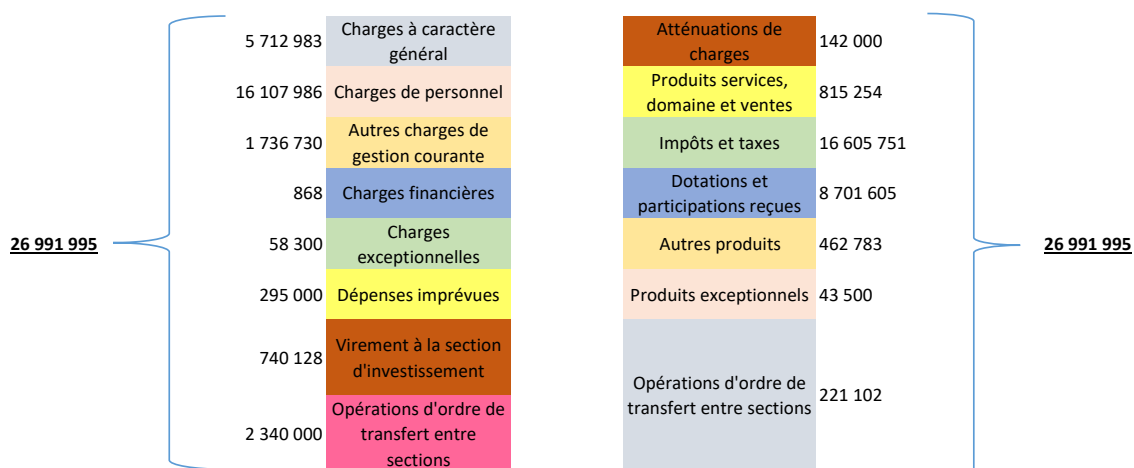
+ 114,18 % en recettes réelles d'investissement (selon l'exercice N et N-1)

Le niveau d'évolution des recettes réelles d'investissement représente une hausse de + 114,18 % par rapport au BP 2018.

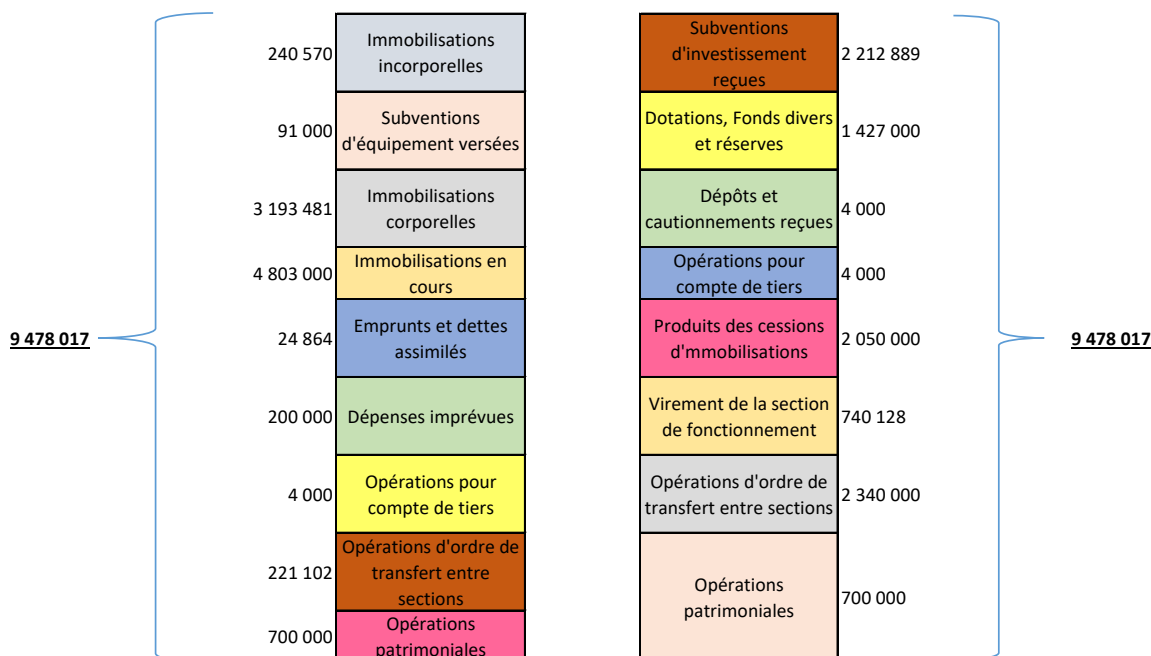
Un niveau d'investissement soutenu,

Un niveau d'investissement conséquent pour 2019. La Ville consacre son effort d'investissement sur les thématiques telles que l'éducation, le sport, la culture, l'aménagement du territoire, la sécurité, le patrimoine et les équipements.

Fonctionnement : 26 911 995 €



Investissement : 9 478 017 €



Immobilisations incorporelles : dépenses au chapitre 20 (études, licences informatiques...)

Immobilisations corporelles : dépenses travaux en cours, mobiliers, matériaux au chapitre 21.

Immobilisation en cours : dépenses de travaux sur plusieurs exercices (chapitre 23).

Subventions d'équipement versées : ce chapitre est destiné à retracer l'ensemble des subventions d'équipement versées par la commune à des tiers (chapitre 204).

EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019

I. Budget de fonctionnement 2019

En 2019, conformément à la stratégie financière pour le mandat, le budget affiche un niveau d'épargne de gestion de 2 859 894 € en

diminution de 9,45 % (soit - 298 373 €) et un taux d'épargne brut de 9,36 %.

	BP 2018	BP 2019	% évolution
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	26 954 131	26 770 893	-0,68%
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	23 797 566	23 911 867	0,48%
TOTAL INTERET DE LA DETTE (4)	1 702	868	-49,00%
TOTAL EPARGNE DE GESTION (5) = [(1)-(3)]-[(2)-(4)]	3 158 267	2 859 894	-9,45%
TOTAL EPARGNE BRUTE (6) = [(1)-(2)-(3)]	3 156 565	2 859 026	-9,43%
TAUX D'EPARGNE BRUTE (7) = (6) / (5)	8,54%	9,36%	

L'épargne brute de 2 859 026 € correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement et de cela il faut également déduire les cessions car il s'agit d'une recette exceptionnelle (article 775).

L'épargne de gestion de 2 859 894 € correspond aux dépenses réelles de fonctionnement moins l'intérêt de la dette et de cela il faut également déduire les recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vue globale du budget primitif 2019 de la section de fonctionnement de la Ville présenté

par chapitre (ceux-ci regroupant les grands types de dépenses et de recettes).

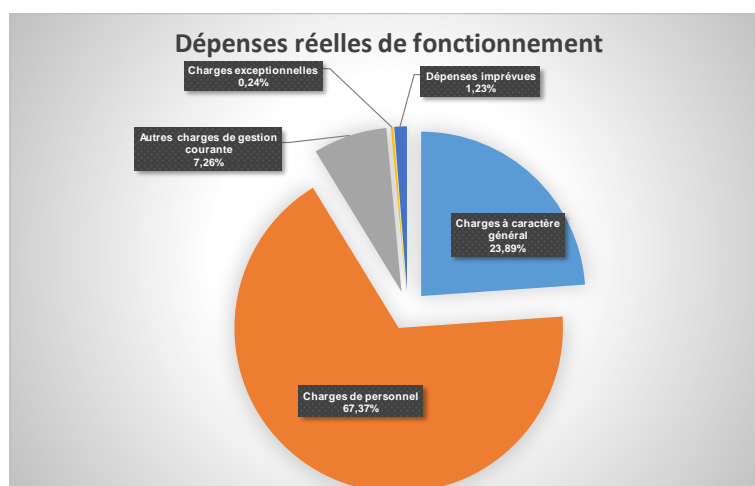
II. Les dépenses de fonctionnement 2019

DEPENSES				
CHAPITRES		BP 2018	BP 2019	% évolution
011	Charges à caractère général	5 411 661	5 712 983	5,57%
012	Charges de personnel	16 234 462	16 107 986	-0,78%
65	Autres charges de gestion courante	1 683 675	1 736 730	3,15%
66	Charges financières	2 968	868	-70,75%
67	Charges exceptionnelles	121 800	58 300	-52,13%
022	Dépenses imprévues	300 000	295 000	-1,67%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	43 000	0	-100,00%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		23 797 566	23 911 867	0,48%
023	Virement à la section d'investissement	1 223 806	740 128	-39,52%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 098 015	2 340 000	11,53%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		3 321 821	3 080 128	-7,28%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 119 387	26 991 995	-0,47%

L'augmentation des charges à caractère générale (chapitre 011) s'explique notamment par :

- L'inflation (1,7%) ;
- Le développement d'actions dans le cadre de la modernisation numérique (renouvellement du parc informatique mairie et école, renouvellement des TBIs, dématérialisation de process métier (finances, courrier...), le raccordement à la fibre optique des écoles...) ;
- Une augmentation des besoins en matière de restauration, tant dans les cantines scolaires, le pôle petite enfance que sur l'ALSH.

Néanmoins, les dépenses de fonctionnement sont en diminution de 0,47 % par rapport à 2018. Cette diminution provient en plus grande partie des opérations liés à la provision (chapitre 68) et des charges exceptionnelles (chapitre 67). En 2019 nous n'avons pas inscrit de provision au budget car celle de 2018 a été prise en compte par le comptable public. De plus, le chapitre 67 baisse de moitié, ce sont des opérations qui sont liées aux écritures d'annulation portant sur les exercices antérieurs et qui sont faites sur l'exercice en cours (- 63 500 €).



Chapitre 011 : Charges à caractère général (Les achats divers, énergie-électricité, combustibles, carburants, fournitures scolaires, entretien de matériel et terrain...etc.)

Chapitre 012 : On trouve dans ce chapitre toutes les dépenses concernant le personnel.

Chapitre 014 : On trouve dans ce chapitre les atténuations de produits liées aux fonds de péréquations et de compensations.

Chapitre 65 : On trouve dans ce chapitre le montant des subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les créances admises en non-valeur.

Chapitre 66 : On trouve dans ce chapitre le montant des intérêts, qui sont toujours en

baisse depuis l'exercice 2013 ainsi que différents frais notamment ceux concernant les paiements CB.

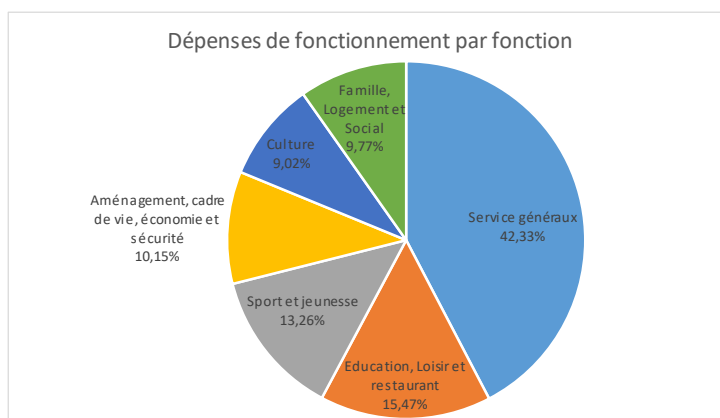
Chapitre 67 : Les crédits inscrits en charges exceptionnelles correspondent essentiellement à des frais liés aux intérêts moratoires, aux remboursements justifiés, à des annulations de titres sur exercices antérieurs et à des subventions versées pour les bourses de voyage scolaire.

Chapitre 68 : On trouve dans ce chapitre les crédits provisions pour les contentieux en cours.

Définitions :

Amortissement : Constitution d'une provision en vue de constater une dépréciation d'un bien immobilier et d'assurer son renouvellement. L'amortissement est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus : il se traduit par une dépense d'ordre de fonctionnement et une recette d'ordre d'investissement d'un montant équivalent (au chapitre 042).

1. Les dépenses réelles de fonctionnement



	BP 2018	BP 2019	% évolution
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	23 797 566	23 911 867	0,48%
DEPENSES DE PERSONNEL	16 234 462	16 107 986	-0,78%
AUTRES DEPENSES DE GESTION	7 560 136	7 803 013	3,21%
FRAIS FINANCIERS	2 968	868	-70,75%

Les charges à caractère général connaissent une hausse maîtrisée de 0.48% alors que dans le même temps l'inflation a été de 1.7% sur un an.

Cette faible hausse est la conséquence de la politique de maîtrise des dépenses poursuivie par la commune.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, adopté le 21 décembre 2017, a instauré une contractualisation entre l'Etat et 340 collectivités territoriales pour

organiser leurs contributions à la réduction des dépenses publiques et du déficit public. Dans ce cadre, l'Etat fixe un plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui ne pourra pas dépasser 1.2% par an.

Si la commune n'est pas concernée par une telle contractualisation, il convient de relever que la hausse prévisionnelle des dépenses réelles reste largement inférieure à ce qui est prévu par le projet de loi de programmation.

Définitions :

Les dépenses de gestion : ce sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité locale, c'est-à-dire des dépenses qui reviennent chaque année : achat de fournitures, électricité, téléphone, prestation de service, assurance, et également les dépenses concernant les services rendus à la population tels que la restauration municipale, activités périscolaires et extra scolaire, sportives, culturelles etc.....

2. Les dépenses de personnel

Dans un contexte contraint, alors que de nouvelles obligations pèsent sur les collectivités territoriales (PACS, rectificatifs d'acte jusqu'à présent auprès du procureur,...), la commune de Givors a maintenu une offre de service public de qualité et ouvert de nouveaux équipements (création de classes, Ram des vernes, jardin d'enfant 16 places) et va encore développer l'offre de service du territoire à travers l'ouverture de la maison des services au public en 2019, tout en réduisant dans le même temps ses effectifs par rapport au début du mandat.

Il est important de souligner le fort investissement des directions et agents de la commune dans la mise en œuvre de la politique municipale et de la maîtrise de la masse salariale.

Si cette dernière demeure le poste de dépense structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la commune, le chapitre 012 reste maîtrisé et s'établit à 16 107 986 euros pour le budget 2019 soit une baisse prévisionnelle par rapport au BP 2018 de 0.78%. La part des charges de personnel représente 67,36 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 68,20 % au BP 2018. Les effectifs au 1^{er} janvier connaissent une baisse de 3.28 ETP par rapport au 1^{er} janvier 2018.

Les principales évolutions concernant la masse salariale attendues pour 2019 sont les suivantes, certaines étant externes à la collectivité :

- Hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2019 : surcoût estimé d'environ 15 000 euros,
- L'évènement Festiv'été mis en place en 2017 sera reconduit en 2019 (environ 30 000 euros)
- Remplacement des emplois d'avenir et CAE-CUI par des parcours emplois compétences dont le financement par l'Etat est beaucoup moins important (baisse estimée à 36 000€),
- Impact financier des accords PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) entrés en application en 2017 et auquel il faut ajouter une nouvelle phase de reclassement au 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des catégories (C, B et A) – (coût estimé à 50 000 €),
- Glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons, grades, promotion interne...)

Il a été également pris en compte l'impact en année pleine des recrutements courant 2019 : chargé de développement numérique à la médiathèque, jardinier, agent de développement social thématique insertion, agent de développement social thématique santé.

En 2019, la prime d'assurance statutaire versé au groupement SOFAXIS-CNP Assurances, dans le cadre du contrat groupe du CDG69 et de la métropole de Lyon, devrait rester stable. Elle est évaluée à 235 000 € environ.

a. Evolution des effectifs

	BP 2017	BP 2018	DIFF 2018 - 2017	BP 2019	DIFF 2019 - 2018
TITULAIRES / STAGIAIRES	294,27	285,91	-8,36	279,74	-6,17
EMPLOI FONCTIONNEL	1,00		-1,00	1,00	1,00
CONTRACTUELS PERMANENTS	15,35	11,33	-4,02	11,30	-0,03
CONTRACTUELS TEMPORAIRES	47,23	63,76	16,53	65,68	1,92
TOTAL	357,85	361,00	3,15	357,72	-3,28

b. Participations financières et valorisation des avantages en nature

	BP 2017	BP 2018	DIFF 2018 - 2017	BP 2019	DIFF 2019 - 2018
AIDES AUX VACANCES	2 800,00	2 000,00	-800,00	2 000,00	0,00
PARTICIPATION MUTUELLES	28 000,00	29 000,00	1 000,00	30 000,00	1 000,00
REMBOURSEMENT TRANSPORT	8 000,00	11 000,00	3 000,00	12 000,00	1 000,00
AVANTAGES EN NAT LOGEMENT	35 000,00	35 000,00	0,00	36 000,00	1 000,00
TOTAL	73 800,00	77 000,00	3 200,00	80 000,00	3 000,00

Un agent public qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de sa collectivité, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Ainsi, la ville de Givors rembourse 50% du montant de l'abonnement transport en commun. Ce montant prévisionnel est en hausse au regard du plus grand nombre d'agents ne résidant pas sur Givors ou ayant fait le choix d'utiliser les transports en commun.

En 2018, un véhicule de fonction a été attribué au DGS. La valorisation de cet avantage en nature est de 145 euros/mois.

c. Le traitement indiciaire

	BP 2017	BP 2018	DIFF 2018 - 2017	BP 2019	DIFF 2019 - 2018
TI	7 845 954,00	7 872 000,00	26 046,00	7 833 000,00	-39 000,00
AVEC CHARGES PATRONALES	11 208 505,71	11 446 000,00	237 494,29	11 389 182,00	-56 818,00
RI	940 549,35	939 587,00	-962,35	965 000,00	25 413,00
RI AVEC CHARGES PATRONALES	987 576,62	986 566,00	-1 010,62	1 013 250,00	26 684,00

Le volume des traitements indiciaires est en baisse en 2019 compte tenu d'une baisse prévisible des effectifs.

Le régime indemnitaire est en augmentation sur 2019 en raison de l'attribution d'une IFSE aux ATSEM, CSM (septembre 2019) et aides pédagogiques contractuels qui interviennent dans les écoles (depuis septembre 2018). Les contrats auparavant de 11 mois sont passés pour une partie de ces intervenants à 12 mois depuis la rentrée de septembre 2018, ce qui leur permet de bénéficier du régime indemnitaire.

d. Les heures supplémentaires

	BP 2017	BP 2018	DIFF 2018 - 2017	BP 2019	DIFF 2019 - 2018
HS - 14 HEURES	32 612,80	34 000,00	1 387,20	34 000,00	0,00
HS + 14 HEURES	4 934,68	3 800,00	-1 134,68	5 000,00	1 200,00
HS ELECTIONS	10 207,00		-10 207,00	4 000,00	4 000,00
HS DIMANCHE	20 632,33	33 500,00	12 867,67	44 000,00	10 500,00
HS NUIT	10 599,27	7 500,00	-3 099,27	10 000,00	2 500,00
TOTAL	78 986,08	78 800,00	-186,08	97 000,00	18 200,00

Des élections sont prévues sur l'année 2019 (élections européennes). Il y a donc une augmentation pour ces heures supplémentaires.

D'autre part, la police municipale va régulièrement intervenir les dimanches (marchés). Cela représente environ 11 000 € d'heures supplémentaires.

e. L'évolution des charges de personnel pour 2018-2019

En 2019, les charges de personnel représenteront un montant de 16 107 986 €, dont 235 000 € qui concerne les assurances du personnel.

La participation du CASC imputée au chapitre 65 représente un montant de 106 762 € au budget 2019.

3. Les subventions municipales

Le montant prévu au budget 2019 est de 1 310 747 €,

Les subventions municipales restent identiques à celles de 2018 et représentent un montant de 1 273 747 €.

A cela s'ajoute 37 000 € concernant les tickets jeunes, que nous devons imputer au chapitre 65 suite à la demande du comptable public.

La commune conserve la volonté de ne pas affecter le tissu associatif en ne procédant pas à une baisse des subventions versées

4. Les dépenses de gestion

Ce sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité locale, c'est-à-dire des dépenses qui reviennent chaque année : achat de fourniture, électricité, téléphone, prestation de service,

assurance, et également les dépenses concernant les services rendus à la population tels que la restauration municipale, activités périscolaires et extra scolaires, sportives, culturelles etc.....

5. Les frais financiers

En 2019, les frais financiers sont prévus à hauteur de 868 €.

Cette prévision en baisse de 2 100 € par rapport à 2018 résulte des effets bénéfiques de la politique de désendettement.

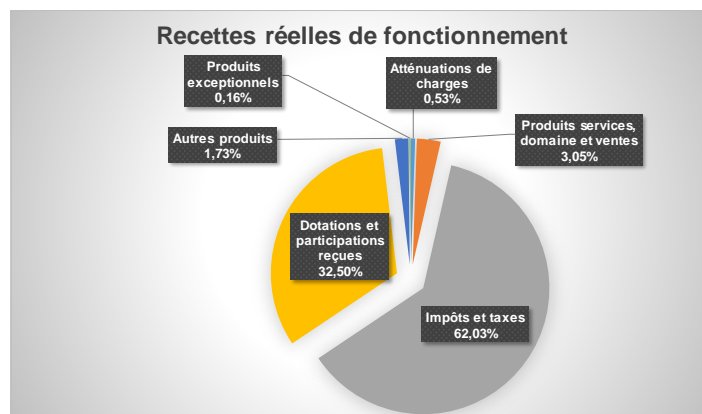
III. Les recettes de fonctionnement 2019

RECETTES				
CHAPITRES		BP 2018	BP 2019	% évolution
013	Atténuations de charges	177 000	142 000	-19,77%
70	Produits services, domaine et ventes	824 300	815 254	-1,10%
73	Impôts et taxes	16 495 501	16 605 751	0,67%
74	Dotations et participations reçues	8 798 834	8 701 605	-1,11%
75	Autres produits	593 496	462 783	-22,02%
76	Produits financiers	4 000	0	-100,00%
77	Produits exceptionnels	61 000	43 500	-28,69%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		26 954 131	26 770 893	-0,68%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 256	221 102	33,79%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		165 256	221 102	33,79%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 119 387	26 991 995	-0,47%

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de – 0,68 % par rapport au budget 2018.

La baisse s'explique notamment par :

- Les participations pour les emplois d'avenir, CAE-CUI ne sont plus aussi importantes que pour les exercices précédents suite au dispositif de l'Etat (chapitre 74) ;
- Les produits exceptionnels, suite à moins de sinistre (moins de remboursement) ;
- Les remboursements sur rémunérations du personnel sont moins importants – chapitre 013 (moins d'agents contractuels malades)
- Les recettes liées aux locations (résiliation de plusieurs baux : centre commercial des Vernes salon de coiffure, superette Seren market, point préfecture à la Maison de l'emploi et des services publics...)



Chapitre 013 : Les atténuations de charges correspondent aux remboursements de sécurité sociale, de prévoyance, de cessation progressive d'activité.

Chapitre 70 : Dans ce chapitre, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service.

Chapitre 73 : impôt et taxes.

Chapitre 74 : Dotations diverses.

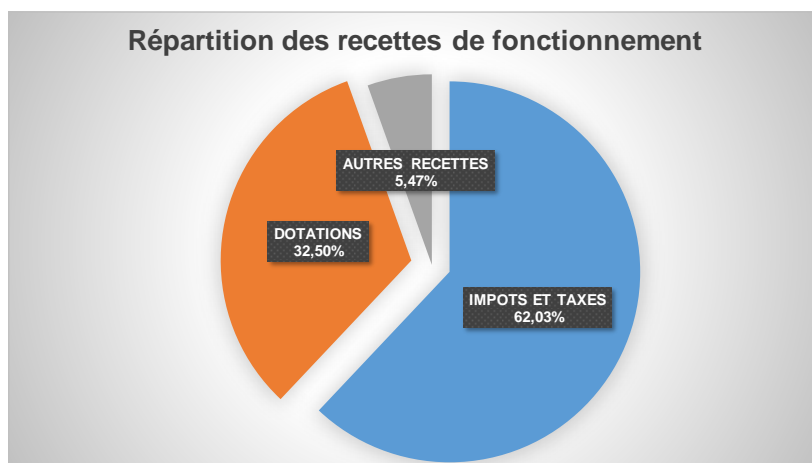
Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante correspondent aux charges et loyers refacturés.

Chapitre 76 : Fonds de soutien de sortie des emprunts à risque.

Chapitre 77 : Produit des cessions d'immobilisation.

1. Les recettes réelles de fonctionnement 2019

	BP 2018	BP 2019	% évolution
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 954 131	26 770 893	-0,68%
IMPOTS ET TAXES	16 495 501	16 605 751	0,67%
DOTATIONS	8 798 834	8 701 605	-1,11%
AUTRES RECETTES	1 659 796	1 463 537	-11,82%

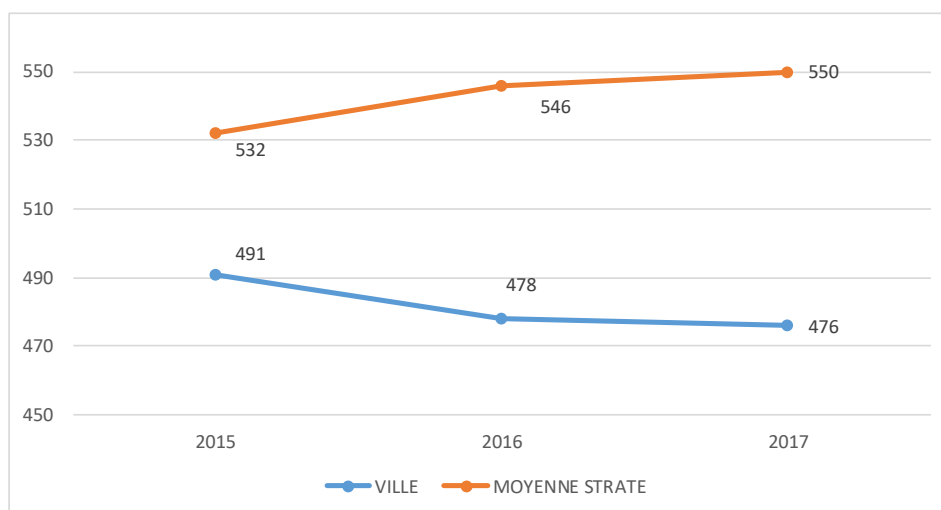


2. La fiscalité directe locale

Conformément à l'engagement pris devant les Givordins de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Ville de Givors, aucune

hausse de taux de fiscalité n'est prévue au budget 2019.

€ par habitant	2015	2016	2017	2018
VILLE	491	478	476	NON PARU
MOYENNE STRATE	532	546	550	



Les éléments ci-dessus permettent d'évaluer le montant du produit des impôts par habitant à l'euro de la ville par rapport à la moyenne de la strate. Il est important de rappeler que la ville de Givors est bien en-dessous de la moyenne

de strate, des communes de 10 000 à 20 000 habitants (source : Direction Générale des Collectivités Locales).

a. La réforme de la taxe d'habitation

A compter de 2018 il est prévu une disparition progressive de la taxe d'habitation pour 4 Français sur 5.

Qualifiée d'injuste pour plusieurs raisons (fondée sur des bases obsolètes, insuffisante prise en compte de la capacité contributive des ménages, importantes disparités géographiques), la taxe d'habitation fera désormais

l'objet d'un dégrèvement pour 80 % des Français en ce qui concerne leur résidence principale d'ici 2020.

Selon la loi de finance 2019 : Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation. La suppression intégrale de la taxe d'habitation d'ici la fin du quinquennat est actuellement en cours de discussion.

b. Les modalités d'application du nouveau dispositif

✚ Une mise en place progressive

L'objectif du nouveau dégrèvement est d'exonérer 80% des ménages de TH au titre de leur habitation principale. Néanmoins, compte tenu du coût de la mesure, de l'ordre de 10 milliards d'euros, il a été décidé d'échelonner son entrée en vigueur sur trois années, entre 2018 et 2020.

Ainsi, la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des Français aura un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020. Ce nouveau dégrèvement intervient après l'application du plafonnement en fonction du revenu. Les 20% exclus des seuils de RFR continueront eux à supporter la cotisation TH de manière classique.

Définitions :

Dégrèvement : Allègement total ou partiel des cotisations des redevables, pris en charge par l'Etat.

c. Détail des bases fiscales

	Bases prévisionnelles 2018*	Produit bases prévisionnelles 2018	Bases définitive 2018**	Produit bases définitive 2018
TAXE D'HABITATION	17 060 615	3 194 170	16 914 631	3 166 259
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	21 816 494	6 054 077,00	22 303 613	6 199 813
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	62 552	41 534,00	58 166	38 622
TOTAL	38 939 661	9 289 781	39 276 410	9 404 694

* Données provenant des services fiscaux début 2018

** Données provenant des services fiscaux fin 2018

Définitions :

Bases prévisionnelles : Bases notifiées par les services du Trésor public aux collectivités territoriales et EPCI pour leur permettre de voter le taux des taxes directes locales. Elles sont appelées « prévisionnelles », car il s'agit de bases approchées non définitives, calculées avant l'achèvement des travaux de mise à jour.

	BASES REELLES 2018	BASES 2019 PREVISIONNELLES
TAXE D'HABITATION	16 914 631	17 286 752
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	22 303 613	23 154 904
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	58 166	59 445
TOTAL	39 276 410	40 501 101

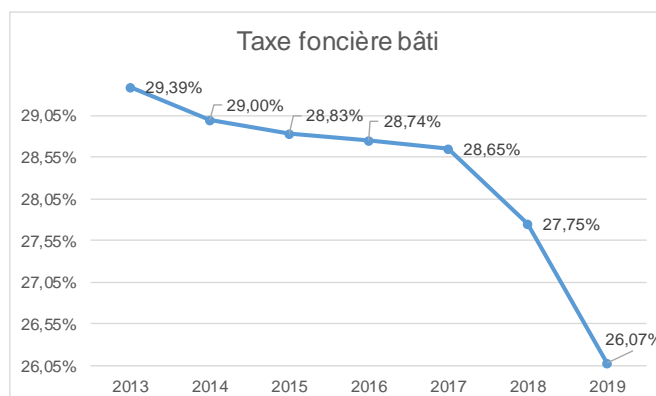
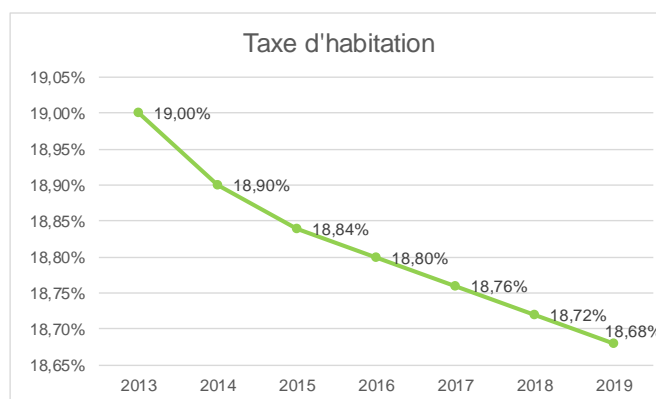
Le montant des bases de la fiscalité directe est estimé en 2019 à 40 501 101 €. Cette prévision comprend une actualisation des valeurs locatives, fixée en Loi de Finances 2019, estimée à 2,2% soit un coefficient de 1,022.

d. Fixation des taux de fiscalité

Pour l'exercice 2019, les taux diminueront de la manière suivante

Taux de la taxe d'habitation : - 0,21 % ;
Taux de la taxe foncière sur le bâti : - 6,05 % ;
Taux de la taxe foncière sur le non bâti : - 0,21 %.

	2017	2018	2019	2019/2018
Taxe d'habitation TH				
Taux communaux	18,76	18,72	18,68	-0,21%
Taxe du foncier bâti TFB				
Taux communaux	28,65	27,75	26,07	-6,05%
Taxe du foncier non bâti TFNB				
Taux communaux	66,54	66,4	66,26	-0,21%

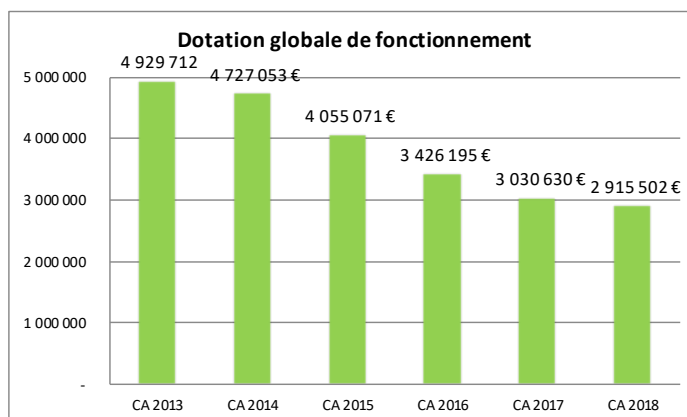


e. Produit fiscal

	Produit bases prévisionnelles 2018	Produit fiscal 2018 définitif	Produit fiscal 2019 prévisionnel
TAXE D'HABITATION	3 194 170	3 166 259	3 229 165
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	6 054 077	6 199 813	6 036 484
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	41 534	38 622	39 388
TOTAL	9 289 781	9 404 694	9 305 037

3. Les concours financiers de l'Etat

Le montant de la dotation forfaitaire attendu en 2019 est estimé à 2 824 747 €. Au total sur la période 2013-2019, la ville de Givors contribuera à hauteur de 2 104 965 € au redressement des comptes publics.



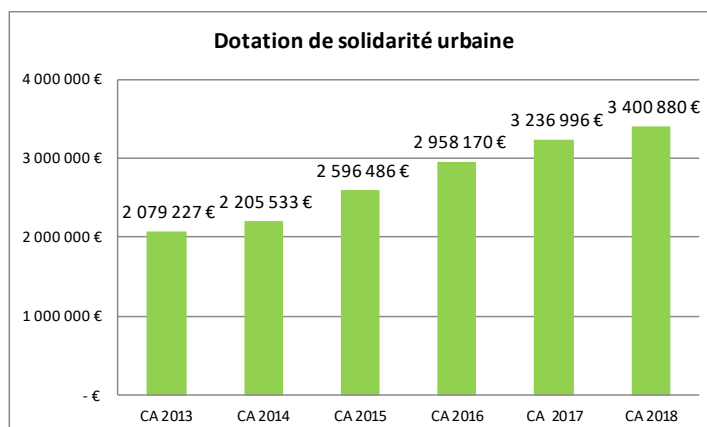
On constate une baisse de 2 014 210 euros entre 2013 et 2018.

Malgré l'annonce du maintien de la DGF en 2019, la commune connaîtra une nouvelle baisse de cette dernière en 2019 en raison d'un écrêtement.

Cet écrêtement sert à financer la hausse des dotations péréquation des communes (DSU/DSR) et le développement de l'intercommunalité. Il concerne toutes les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel

fiscal moyen par habitant et est plafonné à 1% des RRF (recettes réelles de fonctionnement) N-2. Le potentiel fiscal par habitant de Givors étant supérieur, nous devons prévoir un écrêtement d'environ 80% du montant de celui de 2018 du fait notamment de la moindre progression des dotations de péréquation, soit un écrêtement 2019 d'environ 90 755 €.

Ainsi la DGF 2019 pour la commune devrait être d'environ 2 824 747 € (2 915 502 – 90 755 €) – Source Finance Active.



Le montant estimé de la DSU est calculé en prenant en compte l'abondement voté en loi de Finance (90 M€). Etant donné que l'abondement de la DSU pour 2019 est moins important que celui constaté en 2018 (110 M€), la progression de la DSU pour la ville de Givors sera orientée à

la hausse, mais dans une moindre proportion qu'en 2018.

La commune devrait percevoir une recette de 3 551 958 € concernant la DSU pour l'exercice 2019 – Source Finance Active.

4. Les compensations fiscales

	BP 2018	BP 2019	% évolution
COMPENSATION EXONERATION TAXE D'HABITATION	650 000	762 000	17,23%
COMPENSATION EXONERATION TAXE FONCIERE	114 000	55 000	-51,75%
TOTAL	764 000	817 000	6,94%

Les compensations fiscales qui servent chaque année de variable d'ajustement à l'enveloppe

Compte 74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières

Ce compte enregistre les pertes de ressources relatives aux taxes foncières résultant des exonérations décidées par la loi au titre de l'exercice.

normée des concours financiers de l'Etat seront à nouveau en baisse.

Compte 74835 – Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation

Ce compte enregistre les pertes de ressources relatives à la taxe d'habitation résultant des exonérations décidées par la loi au titre de l'exercice.

5. Les dotations de la Métropole

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Attribution de compensation	6 025 934	6 005 934	-0,33%
Dotation de Solidarité Communautaire	384 000	384 000	0,00%
Remboursement des intérêts de la dette transférée	182 152	136 614	-25,00%
TOTAL	6 592 086	6 526 548	-0,99%

Dotation de Solidarité Communautaire :

Afin de favoriser la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire, Lyon Métropole verse aux communes une Dotation de Solidarité Communautaire.

Remboursement des intérêts de la dette transférée :

Remboursement par la métropole des côtes part d'emprunt qui lui sont imputables (cas des dettes correspondant au transfert par Givors).

Attribution de compensation :

Ce compte enregistre les attributions de compensation perçues par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la fiscalité professionnelle unique.

6. Les autres recettes

a. Les recettes tarifaires

Les recettes tarifaires, qui comprennent notamment les concessions cimetières, les produits droits de stationnement, du conservatoire, de la piscine, du périscolaire, de l'enseignement, de la médiathèque, du théâtre, des locations de salles..., sont inscrites à hauteur de 815 254 € au budget de 2019.

Il n'y aura pas de revalorisation des tarifs en 2019.

b. Les autres participations et autres recettes

Ce poste de recettes comprend principalement les participations d'autres collectivités (région, métropole...) notamment en ce qui concerne l'utilisation des installations sportives par les collèges et lycées, ou d'autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales (contrats d'avenir, contrats unique d'insertion...) à hauteur de 1 558 154 € (articles 747, 7484, 7485, 7488).

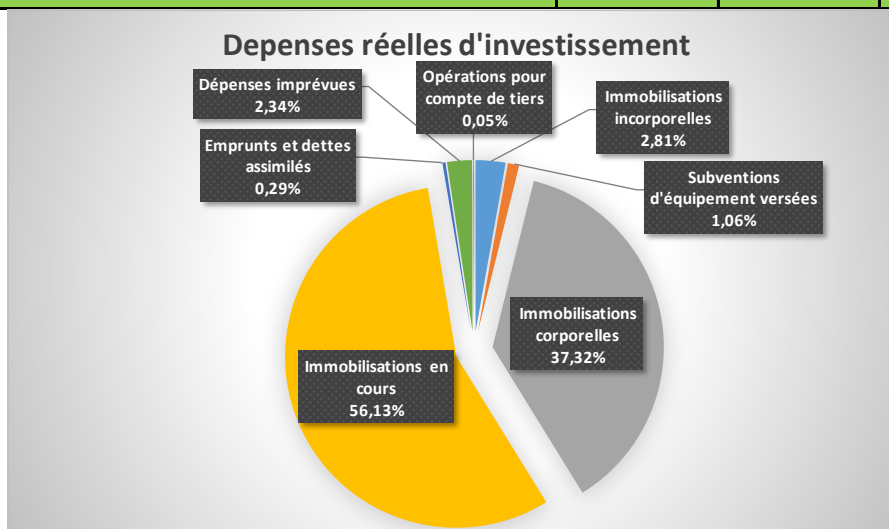
EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2019

Avec une prévision de 8 556 915 € de dépenses réelles d'investissement, la municipalité maintient sa politique volontariste afin de maintenir le niveau de qualité du service public local.

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une vue globale du budget primitif 2019 de la section d'investissement de la Ville présentée par chapitre (ceux-ci regroupant les grands types de dépenses et de recettes).

I. Les dépenses d'investissement 2019

DEPENSES				
CHAPITRES		BP 2018	BP 2019	% évolution
20	Immobilisations incorporelles	350 000	240 570	-31,27%
204	Subventions d'équipement versées	1 135 000	91 000	-91,98%
21	Immobilisations corporelles	2 837 645	3 193 481	12,54%
23	Immobilisations en cours	1 165 000	4 803 000	312,27%
16	Emprunts et dettes assimilés	24 031	24 864	3,47%
020	Dépenses imprévues	300 000	200 000	-33,33%
45	Opérations pour compte de tiers	5 000	4 000	-20,00%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		5 816 676	8 556 915	47,11%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 256	221 102	33,79%
041	Opérations patrimoniales	1 000 000	700 000	-30,00%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		1 165 256	921 102	-20,95%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 981 932	9 478 017	35,75%



Le chapitre 20 est en baisse de - 31,27 % soit un montant de - 109 430 € car moins d'études sont inscrites au budget 2019.

A cela s'ajoute une diminution du chapitre 204 de - 91,98 % soit un montant de - 1 044 000 €. Pour rappel la participation au financement de la ZAC VMC ainsi que l'acquisition du cinéma ont été inscrites au budget 2018 à ce chapitre.

Néanmoins, les dépenses réelles d'investissement augmentent de 47,11 % soit un montant de + 2 740 239 comparé à l'exercice précédent.

Cette évolution provient notamment du chapitre 23 qui concerne les travaux en cours (+312,27 % par rapport à N-1). Sont inscrits sur ce chapitre 3 347 000 € concernant le groupe scolaire, 146 000 € pour les vitraux ST Nicolas (tranche1) et 1 260 000 € pour la réhabilitation de la salle Georges Brassens.

1. Les dépenses d'équipement

Avec une prévision d'environ 8,33 M€ d'euros de projets d'investissement (hors dépenses imprévues et remboursement du capital de la dette), la municipalité maintient une politique d'investissement volontariste.

Cet exercice budgétaire d'investissement se fera, à nouveau, sans recourir à l'emprunt, préservant les capacités de financement d'investissement par ce biais dans l'avenir.

Les thématiques sur lesquelles l'effort d'investissement est développé s'inscrivent dans la continuité de l'action municipale, avec l'éducation, le sport, la culture, et l'aménagement du territoire, mais aussi la sécurité, la modernisation numérique, économies, les commerces et le patrimoine et les équipements matériels de la collectivité.

PATRIMOINE/EQUIPEMENTS :

Il est envisagé de consacrer un budget de plus de 717 k€ sur le patrimoine et les équipements matériels de la commune en 2019

Les principaux investissements sont les suivants :

- Acquisition de matériel dont informatique, mobilier et véhicules de service (dont 50% de véhicules électriques) (531 481 €).
- études de sols, de structure, économie de la construction, contrôle technique, coordinateur SPS... (75 000 €) ;
- réfection de carrelage à la salle Roger Tissot (30 000 €)
- études de faisabilité sur le chalet des neiges (11 070 €)
- travaux pour la mise en gestion centralisée des installations d'arrosage de la commune (25 000 €)
- réfection des menuiseries extérieures du patrimoine communal (15 000 €) ;
- travaux dans les bâtiments administratifs (30 000 €).

CULTURE :

En 2019, il est envisagé de consacrer environ 1,96 M€ d'investissement sur les équipements culturels.

Les principaux investissements sont les suivants :

- rénovation de la salle Georges Brassens (1 260 000 €),
- acquisition de l'ex commissariat rue Puits Ollier pour développer un projet culturel en lien avec le théâtre (180 000 €)
- travaux d'accessibilité au théâtre (250 000 €)
- 1^{ère} tranche de réfection des vitraux de l'église Saint Nicolas (146 000 €)
- nouveau logiciel de gestion des archives (20 000 €)
- réaménagements divers sur les différents sites culturels (100 000 €)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

En 2019, Il est envisagé de consacrer près de 800 k€ aux travaux d'aménagement du territoire. Les principaux investissements sont les suivants :

- Travaux d'aménagement et d'entretien des espaces publics de domanialité communale : (400 000 €) ;
- préemption du 6 rue des Tuileries en vue de conforter la réserve foncière communale de ce secteur mutable à moyen terme (216 500 €)
- frais d'extensions de réseaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées (10 000 €) ;
- Abondement par la ville du fonds d'initiative communal pour les espaces de domanialité métropolitaine (76 000 €) ;
- réfection d'équipements sur domaine public (clôture, aire de jeux, panneaux de jalonnement...) (55 000 €)
- aménagement d'un espace de convivialité dans le parc de la maison du Fleuve Rhône (30 000 €)
- aménagement du massif de la place Jean Jaurès (8 000 €)

MODERNISATION NUMERIQUE :

Afin de rendre plus opérationnel le service public communal, la ville s'est inscrite depuis plusieurs mois dans une logique de modernisation numérique qui est appelée à se poursuivre sur 2019. Ainsi, il est envisagé de consacrer environ 132 k€ à ce domaine, au travers notamment des actions suivantes :

- études et première phase de déploiement en vue d'une couverture WiFi du territoire (75 000 €)
- développement des services en ligne (20 000 €)
- développement d'un système d'alerte de masse (2 500 €)
- travaux de réseaux numériques divers (20 000 €)
- acquisition de nouveaux matériels numériques pour le hall d'accueil de la mairie (15 000 €).

EDUCATION :

En 2019, il est envisagé de consacrer environ 3,75 M€ d'euros d'investissement.

Les principaux investissements sont les suivants :

- travaux du nouveau groupe scolaire Freydière gare (opération se déroulant sur plusieurs années) (3 347 000 €),
- réhabilitation d'un bâtiment communal rue Jean Marie Imbert en vue de l'accueil des activités du centre social et centre de loisirs Camille Claudel (300 000 €)
- réaménagements divers sur les différents sites scolaires (100 000 €).

SPORT :

Dans le secteur sportif, il est envisagé de consacrer environ 727 k€ d'euros d'investissement en 2019

Les principaux investissements sont les suivants :

- études/diagnostics dans le cadre du projet de réhabilitation de la piscine (45 000 €),
- études pour la rénovation des sols de la grande salle du palais des sports (9 000 €)
- travaux de réfection des sols des salles de judo du palais des sports (30 000 €)
- 2^e tranche de réfection des tennis municipaux (135 000 €)
- études et travaux de réfection de l'étanchéité du bassin de joutes (408 000 €)
- réaménagements divers sur les différents sites sportifs (100 000 €)

SECURITE :

Il est envisagé de consacrer un budget d'environ 185 k€ en 2019 en matière de sécurité.

Les principaux investissements sont les suivants :

- Poursuite du déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune (100 000 €)
- acquisition de matériels pour la sécurité (défibrillateurs, matériels pour les PPMS des écoles,...) (30 000 €)
- poursuite de la modernisation des installations d'alarme anti intrusion des équipements communaux (30 000 €)
- études pour le réaménagement et mise aux normes de locaux pour la police municipale (25 000 €)

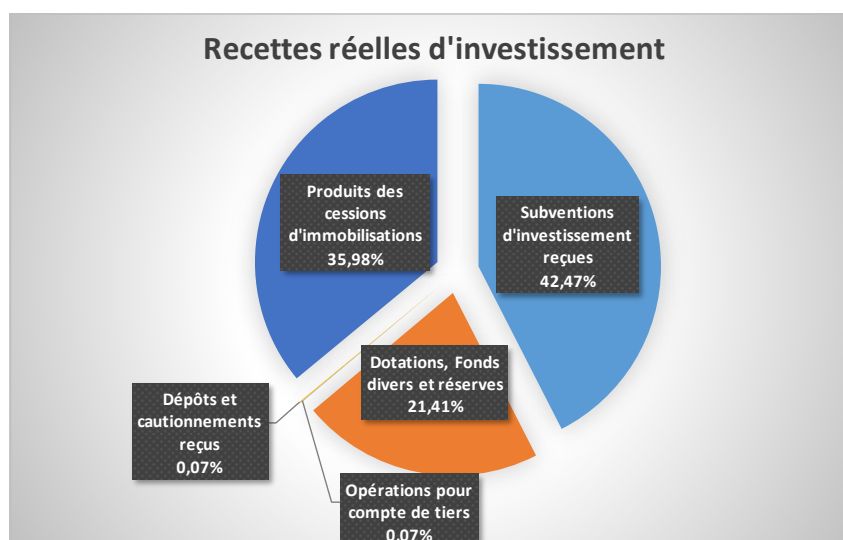
ECONOMIES/COMMERCES :

En 2019, 15 000 € sont inscrits dans le cadre d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec un point de vente. Une convention de cofinancement sera signée entre la ville et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'aide sera notamment pour de la rénovation de devantures, achat de matériels professionnels..., et va permettre à de nouveaux commerçants de s'installer en centre-ville ou dans les autres quartiers politique de la Ville. Cela pourrait permettre de développer de nouveaux concepts comme par exemple les boutiques test ou éphémères, ou bien la commercialisation de nouveaux produits que l'on ne trouve pas encore dans le circuit traditionnel

II. Les recettes d'investissement 2019

RECETTES				
CHAPITRES		BP 2018	BP 2019	% évolution
13	Subventions d'investissement reçues	1 077 595	2 419 889	124,56%
10	Dotations, Fonds divers et réserves	950 000	1 220 000	28,42%
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000	4 000	100,00%
45	Opérations pour compte de tiers	5 000	4 000	-20,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	625 516	2 050 000	227,73%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		2 660 111	5 697 889	114,20%
021	Virements de la section de fonctionnement	1 223 806	740 128	-39,52%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 098 015	2 340 000	11,53%
041	Opérations patrimoniales	1 000 000	700 000	-30,00%
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		4 321 821	3 780 128	-12,53%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 981 932	9 478 017	35,75%



Les recettes réelles d'investissement augmentent de 114,20 % soit un montant de + 2 830 778 comparé à l'exercice précédent.

Cette évolution provient notamment du chapitre 024 qui concerne les ventes de terrains Montrond, du chapitre 13 qui concerne la dotation politique de la ville et les recettes CAF pour la crèche et le chapitre 10 concernant les fonds de dotations, notamment le FCTVA.

1. Les recettes d'équipement

Les subventions d'équipement :

En 2019, le volet « subventions d'équipement » connaît une hausse comparée à l'exercice précédent.

Dans le cadre des contrats triennaux repris par la Métropole de Lyon sont inscrites les subventions concernant :

la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage (100 000€) et la construction du nouveau groupe scolaire Freydière (811 000 €).

A cela s'ajoute également les subventions de la CAF pour les projets de construction d'une crèche sur le quartier des Plaines et la réhabilitation d'un bâtiments public communal pour l'accueil du centre social Camille Claudel pour un montant de 512 000 €.

Fond de soutien à l'investissement :

Le Gouvernement a souhaité, à travers la loi de finances 2016, redynamiser le tissu économique local à travers des mesures favorisant l'investissement. Le Premier ministre a annoncé la création d'une dotation de soutien à l'investissement public local, pour un montant de 800 millions €, dont 93,8 millions € alloués à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commune a sollicité un soutien financier pour plusieurs projets, deux d'entre eux sont retenus par le Préfet :

- La construction d'une crèche sur le quartier des Plaines et réhabilitation d'un bâtiment public communal pour l'accueil du centre social
- la construction du restaurant scolaire Gabriel Péri

La subvention correspondant au restaurant scolaire a été perçue en 2018. Au BP 2019, la somme de 120 000 € a été inscrite dans le cadre du projet de la crèche des plaines et réhabilitation d'un bâtiment public communal pour l'accueil du centre social

Subventions au titre de la dotation politique de la ville :

La loi de finances 2015 a transformé la Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV).

Cette dotation bénéficie aux communes particulièrement défavorisées. Elle a vocation à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au titre du BP 2019, 669 410 € ont été inscrits au titre des Dotations Politique de la Ville 2017 et 2018. Ci-dessous la liste des opérations financées par la DPV :

- + Requalification de la médiathèque (DPV 2017)

- + Réhabilitation énergétique des écoles Louise Michel et Romain Rolland (DPV 2017)
- + Aménagement des espaces extérieurs et de proximité de la cité Ambroise Croizat (DPV 2017)
- + Création d'une permanence emploi/insertion aux Vernes (DPV 2017)
- + Acquisition des locaux de l'ancien commissariat rue Puits Ollier (DPV 2018)
- + Réhabilitation des écoles Joliot Curie et Jean Jaurès (DPV 2018)
- + Rénovation du conservatoire de musique (DPV 2018)

2. Les autres recettes

Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour 2019 devrait être de l'ordre de 1 280 000 € (fonctionnement et investissement), sous réserve que le taux d'exécution des investissements demeure satisfaisant. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année N-1. Il convient aussi de noter que le taux de compensation du FCTVA a augmenté : de 15,761 à 16,404%, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015 (FCTVA 2016).

Les produits de cessions (chapitre 024)

Les ventes inscrites en 2019 s'élèvent à 2 050 000 €. Elles concernent 2 terrains situés sur le

De plus, depuis le 1er janvier 2016, les dépenses d'entretien concernant les bâtiments publics et la voirie sont éligibles au même titre que les dépenses d'investissement.

Pour 2018 nous pouvons prévoir un montant FCTVA pour les dépenses d'investissement d'environ 1 200 000 € et 80 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

plateau de Montrond. Plusieurs délibérations ont été prises en 2017 concernant ces cessions.

III. AP/CP (Autorisation de programmes et de crédits de paiement)

1. APCP – Groupe scolaire Freydière gare

Un nouveau groupe scolaire est en construction selon la programmation pluriannuelle de la Ville: Ecole Freydière Gare.

Cette construction s'étalera sur la période 2018 à 2020.

AP/CP Numéro 1 / Opération 1501 – Construction d'un nouveau groupe scolaire

Dépenses : Les dépenses consistent à la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et des subventions provenant de la Métropole.

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2018 prévisionnel	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
1501	Dépenses	4 676 000 €	3 347 000 €	374 000 €
	- Travaux	955 000 €	3 225 000 €	338 000 €
	- Réseaux		40 000 €	
	- Mobilier		82 000 €	36 000 €



2. APCP – Réhabilitation de la salle Georges Brassens

La réhabilitation de la salle Georges Brassens est prévue dans la programmation pluriannuelle de la Ville.

Cette réhabilitation s'étalera sur la période 2019 à 2020.

AP/CP Numéro 2 / Opération 271 – Réhabilitation de la salle Georges Brassens

Dépenses : Les dépenses consistent à la réhabilitation de la salle Georges Brassens.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA.

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel
271	Dépenses	1 260 000 €	740 000 €
	- Travaux	1 260 000 €	685 000 €
	- Réseaux		10 000 €
	- Mobilier		45 000 €



3. APCP – Travaux rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas

Travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas dans la programmation pluriannuelle de la Ville.

Ces travaux s'étaleront de 2019 à 2021.

AP/CP Numéro 3 / Opération 181 – Travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas

Dépenses : Les dépenses consistent à des travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et des subventions provenant de la Drac (demande en cours d'instruction à raison de 40 % de financement du montant HT des travaux), de la Région Auvergne Rhône Alpes (demande en cours d'instruction à raison de 15 % de financement du montant HT des travaux).

Numéro de l'opération	Autorisation de programme	CP 2019 prévisionnel	CP 2020 prévisionnel	CP 2021 prévisionnel
181	Dépenses	443 000 €	146 000 €	175 000 €
	- Travaux		146 000 €	175 000 €



Définitions :

Autorisation de programme : Autorisation budgétaire relative à des crédits destinés à l'exécution d'un investissement pluriannuel. L'autorisation de programme fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour cette opération.

Définitions :

Crédit de paiement : Dotation annuelle inscrite au budget destinée à couvrir les dépenses correspondant à l'exécution d'un investissement. Notion liée à celle d'autorisation de programme.

IV. La dette

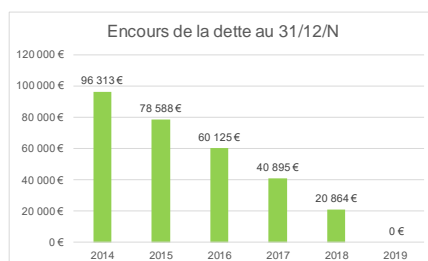
Un seul emprunt est encore en cours pour la ville de Givors. Cet emprunt a été contracté au 1er janvier 2006.

Au 1er janvier 2019, il reste un emprunt de 20 864 €. L'emprunt arrivera à échéance au 31 décembre 2019 (il aura durée 14 ans)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12/N	96 313 €	78 588 €	60 125 €	40 895 €	20 864 €	0 €
Capital payé sur la période	72 318 €	17 725 €	18 463 €	19 231 €	20 031 €	20 864 €
Intérêts payés sur la période	10 770 €	4 007 €	3 269 €	2 501 €	1 701 €	868 €
Sous total au 01/01/N	168 631 €	96 313 €	78 588 €	60 125 €	40 895 €	20 864 €
Taux moyen sur la période	4,15%	4,15%	4,15%	4,15%	4,15%	-

Les recherches de financement permettent à la commune de ne pas effectuer d'emprunt.

1. L'encours de la dette au 31 décembre N



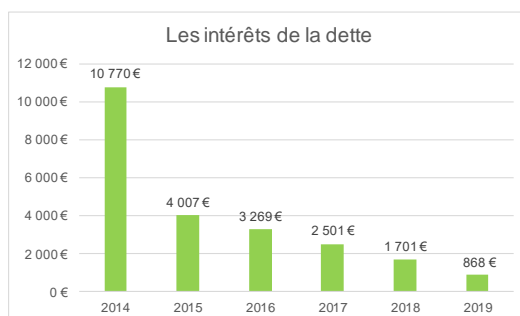
La population Insee de 2018 est de 19 545. En prenant la dernière population Insee connu de

2018, l'encours de la dette au 01/01/2019 représente 1,07 € par habitant.

Définitions :

Encours de dette : c'est le montant total du capital restant dû à une date donnée.

2. L'évolution des frais financiers



Les intérêts de la dette ne cessent de baisser. Sur la période 2014-2019 ces charges ont décliné de 91,94 %.

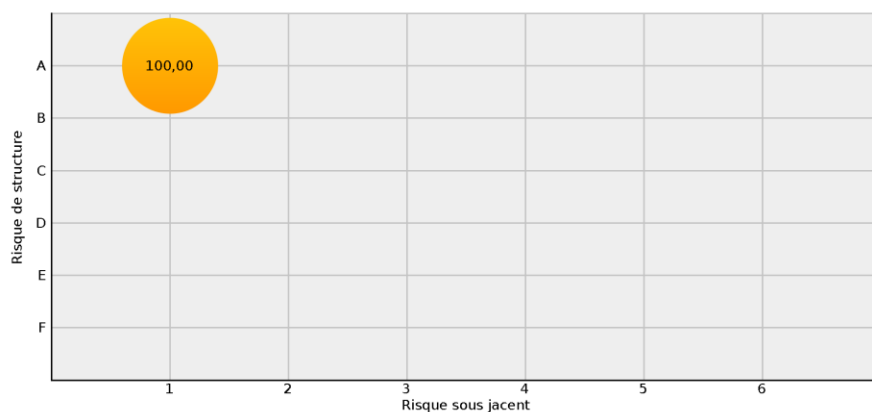
La population Insee de 2018 est de 19 545. Les frais financiers par habitant représentent 0,09 €.

3. Répartition des risques (Charte de bonne conduite)

La Charte de bonne conduite permet de définir une matrice des risques afin de permettre une

classification des produits proposés aux collectivités locales.

Risque faible



Risque élevé

Le risque associé aux indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, EUR) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 6).

Le risque lié à la « structure » du produit : allant de A à F ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

Lexique et principes budgétaires

Épargne de gestion

L'épargne de gestion est un indicateur qui permet d'évaluer la capacité de la collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement. C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de gestion.

Mouvement d'ordre

Inscription budgétaire et comptable qui ne correspond pas à un flux financier (pas d'encaissement, pas de décaissement) : amortissements, provisions, travaux en régie....

Opération d'ordre

écriture comptable d'un compte à un autre sans mouvement financier.

Opération réelle

Opération qui se traduit par un mouvement financier, encaissement ou décaissement.

Capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenu ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels). Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

Épargne nette

L'épargne nette est égale à la CAF diminuée du montant du remboursement du capital de la dette.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette, est égale à la somme du remboursement contractuel de la dette (hors mouvements de gestion active de la dette) et des frais financiers.

Dépenses d'investissement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement à l'exclusion du remboursement du capital de la dette.

Recettes propres disponibles

Elles représentent la somme (hors emprunt) dont dispose la collectivité pour financer ses dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette. Elles sont constituées, d'une part, de la capacité d'autofinancement (diminuée du remboursement du capital de la dette) et, d'autre part, des ressources propres d'investissement (dotations, subventions...).

Fonds de roulement

Le fonds de roulement au 1er janvier correspond au résultat global de clôture du compte administratif de l'exercice précédent, c'est-à-dire au cumul des excédents ou déficits antérieurs.

Au 31 décembre, le fonds de roulement est égal au fonds de roulement au 1er janvier, auquel vient s'ajouter le solde budgétaire propre de l'exercice, soit la différence entre les titres de recettes et les mandats émis au cours de l'exercice considéré. C'est un stock de moyens financiers disponibles pour les mandater de l'exercice suivant.

Dépenses (recettes) réelles / Dépenses (recettes) d'ordre

Les dépenses (recettes) budgétaires sont composées des dépenses (recettes) réelles et des dépenses (recettes) d'ordre. Les dépenses (recettes) d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements. Au contraire des opérations d'ordre, les dépenses (recettes) réelles donnent lieu à des mouvements de fonds.

Section de fonctionnement / Section d'investissement

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services...)

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (acquisitions, ventes, travaux...). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.

L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation constitue pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) le seul versement obligatoire en faveur des communes. Ses modalités d'évaluation sont fixées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Elle est égale aux ressources fiscales transférées par la commune à la communauté l'année précédant la mise en place de la FPU, diminuées du coût net des charges transférées.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire est un versement facultatif effectué par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communes membres. Elle est régie par l'article 1609 nonies C du CGI. Son montant et ses critères de répartition sont librement définis par le conseil métropolitain. Il s'agit d'un outil de péréquation destiné, si les élus le souhaitent, à réduire les inégalités de richesse entre les communes. Le plus souvent, l'EPCI redistribue à ses communes membres une partie de la croissance de ses recettes fiscales.

La classification des risques des emprunts

Depuis la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers et la Charte de bonne conduite signée le 7 décembre 2009, les relations entre les établissements bancaires et les collectivités locales sont plus encadrées. Les banques se sont effret engagées à ne plus proposer aux collectivités locales de produits non classés dans la grille suivante. Les produits classés 1A sont jugés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués de la grille.

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices.	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
3	Ecart d'indices zone euro.	C	Option d'échange (swaption).
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro.	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro.	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Les principes budgétaires et comptables

La comptabilité de la collectivité est une comptabilité de droits constatés. Elle n'enregistre pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes). En conformité avec les principes de base du droit public budgétaire, l'exécution des opérations d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public.

Le président exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution. Le comptable public assure, quant à lui, la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparée des comptes à la clôture de chaque exercice, dans un document propre à chacune. Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget. Le compte de gestion, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.